Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 031-213105471-20230622-DEL2023_3_15-DE

SEYSSES
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 22 juin 2023-

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 21 ***Procurations : 8*** ***Membres excusés : 0*** ***Votants : 29***

Date de convocation : 16/06/2023 ***Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 23/06/2023***

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Magali PATINET à Didier ZERBIB, Dominique ALM à Malika BENSOUICI, Sébastien CHAUDERON à Xavier BERLUTEAU, Olivier CHAPRON à Jérôme BOUTELOUP, Orlane LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Jérôme PUILLET à Philippe STREMLER, Gilles DURET à Françoise MALEPLATE, Olivier TIQUET à Jean-Paul ROBERT.

Secrétaire : Valentin DE MUER

N° DEL/2023-3-15 OBJET : **Création d'un emploi permanent à temps complet de Directeur de la stratégie financière, de l'achat public et de la sécurisation juridique (attaché territorial, tous grades, catégorie A ou rédacteur territorial, tous grades catégorie B)**	Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L313-1 et L332-8. Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. **Considérant** que conformément à l'article L313-1 du CGFP susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. **Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet d'un Directeur de la stratégie financière, de l'achat public et de sécurisation juridique. Ainsi, il est nécessaire de délibérer pour créer cet emploi pouvant être occupé sur l'ensemble des grades d'attaché ou de rédacteur territorial, afin de pouvoir élargir nos possibilités de recrutement. **Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :** - **De créer** un emploi à temps complet sur le cadre d'emploi d'attaché territorial, pouvant être occupé sur les grades d'Attaché et d'Attaché principal, ou sur le cadre d'emploi de Rédacteur, pouvant être occupé sur les grades de Rédacteur, Rédacteur principal 2ème classe ou Rédacteur principal 1ère classe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 031-213105471-20230622-DEL2023_3_15-DE

N° DEL/2023-3-15	- **D'indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste, il pourrait être fait appel à un agent contractuel ayant au minimum un niveau Bac + 3, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade du cadre d'emploi d'Attaché ou de Rédacteur, **-D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent. **-De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet. ***Pour : 22, abstentions : 7***
	Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme. Le Maire, Jérôme BOUTELOUP MAIRIE de SEPTSES 31600 (Haute-Garonne)